

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE D'EAUBONNE
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE – ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MERCREDI 29 MAI 2024

DÉLIBÉRATION N°2024/069

(en application des dispositions de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Date de convocation	Nombre de conseillers	À l'ouverture	Délibération n°2024/051
	En exercice :	35	35
23/05/2024	Présents	31	32
	Représentés :	3	3
	Non représenté :	1	0
	Votants :	34	35

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE VINGT-NEUF MAI, A VINGT HEURES CINQ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Légalement convoqué le 23 mai 2024, en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Marie-José BEAULANDE, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS, à l'ouverture de la séance :

Mme BEAULANDE Marie-José, M. AUBIN Jean ; Mme MATTEI Christine, M. LE DÛS Bernard, Mme CARON Camille, M. MORISSE Tom, Mme MANA Julia, M. DUFOUR Quentin, M. LOUVRADOUX Francis, M. MÉNARD Lionel, M. GRIMONPONT Régis, Mme LEGENDRE Flora, M. MICHELET Cyril, Mme BOUSSUARD-LE CREN Sylvaine, M. CHEMTOB Nicolas, Mme AMADOU Aïcha, M. ARMAND François, Mme MARMECHE Christiane, M. DUPLAA Jean-Marie, M. NOIRÉ Dominique, Mme ARONSSOHN Isabelle, Mme BOY Delphine, M. DUBLINEAU Grégoire, Mme MENEY Maryse, M. BALLOY Philippe, Mme CHARBONNIER Martine, M. PESSOA Carlos, M. RODSPHON Inthone, Mme ESTRADE Claude, M. BERTHAULT Grégory, Mme DRAGIN Catherine, formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme ROINÉ Corinne ayant donnée pouvoir à Mme MANA Julia
Mme DECHAUX BEN MANSOUR Hanen ayant donnée pouvoir à Mme MATTEI Christine
M. LIMOUZIN Vincent ayant donné pouvoir à M. LE DÛS Bernard

ÉTAIT ABSENT NON REPRÉSENTÉ (jusqu'aux informations de Mme la Maire et la délibération n°2024/051)

M. LE FUR Corentin

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. DUFOUR Quentin

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20240529-DEL2024-069-DE
Date de réception préfecture : 12/06/2024



CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2024

DÉLIBÉRATION N° 2024/069

Octroi d'une garantie d'emprunt à *Immobilière 3F* pour la réhabilitation de 128 logements locatifs sociaux au 10-14 avenue de Budenheim et 1 avenue de l'Europe - Contrat de prêt n° 156618

Rapporteur : Madame Julia MANA, Adjointe à la Maire déléguée à la Solidarité et au Logement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2252-1 et L. 2252-2 ;

VU le Code Civil, notamment son article 2298 ;

VU le contrat de prêt n° 156618, signé entre la *Caisse des Dépôts et Consignations (CDC)* et *Immobilière 3F* ;

CONSIDÉRANT que le financement de ce programme prévoit un emprunt auprès de la *Caisse des Dépôts et Consignations*, avec une ligne de prêt, pour laquelle une garantie de la collectivité est nécessaire ;

CONSIDÉRANT que cette garantie d'emprunt porte sur un contrat de prêt pour un montant total de 5 000 000 euros constitué d'une ligne de prêt ;

Après avis de la commissions n°4 Développement Urbain, Gestion patrimoniale, Espace Public, Développement Durable et Transports et n°1 Finances locales, Ressources Humaines, Économie locale, Commerce, Démocratie locale et Administration Générale du 16 mai 2024 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville Ensemble ; Groupe Eaubonne une ambition renouvelée ; Groupe Eaubonne Ensemble pour notre Avenir, M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine, non-inscrits.

✎ **ARTICLE 1 : ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 5 000 000 € souscrit par *Immobilière 3F* auprès de la *Caisse des Dépôts et Consignations*, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 156618 constitué d'une ligne de prêt : PAM 5577607 ; ledit contrat étant joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération (cf. annexe) ;

✎ **ARTICLE 2 : PRÉCISE** que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

- ❖ elle est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci ;
- ❖ elle porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par *Immobilière 3F* dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- ❖ sur notification de l'impayé par lettre simple de la *Caisse des Dépôts et Consignations*, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à *Immobilière 3F* pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

✎ **ARTICLE 3 : S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

**Le Secrétaire de Séance,
L'Adjoint à la Maire délégué au
Développement Durable,**



Quentin DUFOUR

**La Maire,
Vice-Présidente de la Communauté
d'agglomération Val Parisis,**



Marie-José BEAULANDE

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le :

Publiée le :

Exécutoire le :

Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication

Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise
(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

☐ Valérie POULIQUEN
Cheffe Secrétariat Général

☐ Arnaud AGNONA
Directeur DAGAJ

☐ Karima BENTOUT
DGA Ressources

☐ Lylian SÉNÉCHAL
Directeur Général des Services

Hôtel de Ville
1 rue d'Enghien
95600 Eaubonne
01 34 27 26 00
eaubonne.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20240529-DEL2024-069-DE
Date de réception préfecture : 12/06/2024

Toute correspondance doit être adressée à Madame la Maire

